

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2394

présenté par

M. Robert, Mme Benin, M. Garcia et M. Mathiasin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les pistes envisageables pour clarifier le statut juridique des maisons minuscules.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les maisons minuscules, ou tiny house, sont assimilées à des caravanes. Cela oblige dès lors leur propriétaire à les déplacer tous les trois mois pour se conformer à la loi. La loi ALUR de 2014 a permis la prise en compte dans les documents d'urbanisme de tous les types d'habitat. Mais cela reste encore trop généraliste et sujet à interprétation. En effet, il s'agit d'habitats durables et non un habitat de loisir. Dès lors, une clarification du statut juridique des maisons minuscules permettrait de les distinguer des caravanes et de permettre à leur propriétaire de ne plus être soumis à la règle de devoir se déplacer tous les trois mois.